

Kinshasa , le 08 avril 2014

COMMUNIQUE DE LA SOCIETE DELTA PROTECTION SPRL.

Il est important de retenir que la société Delta Protection sprl, pour montrer à la face du monde qu'elle respecte la vie humaine et par conséquent les droits de l'homme, a, par souci de transparence, donné la fois passée sa version des faits.

Quelle que soit la magie des mots, la musique des phrases, la société Delta Protection estime qu'autant elle reconduit totalement son communiqué diffusé antérieurement sur ce sujet autant elle s'engage à collaborer, s'il échet, avec toute initiative tendant à la manifestation de la vérité dans ce cas d'espèce.

Elle conserve et garde sa version des faits telle parce qu'elle n'a pas d'autres versions des faits à ce sujet.

Elle soutient toute entreprise qui prendra l'initiative de saisir les cours et tribunaux pour l'établissement du coupable dans cette affaire.

DECLARATION OFFICIELLE DE LA SOCIETE DELTA PROTECTION

La Société DELTA PROTECTION SPRL fait ici usage de son droit de réponse à toutes fins utiles pour donner sa version officielle sur l'interpellation de Monsieur Thindwa Kapanda Muvumbi et non Thindwa Kapanda William aux fins d'éviter toutes confusions malheureuses et éviter que le silence de la Société Delta Protection soit assimilé à une quelconque « culpabilité ».

La Société Delta Protection est une société de droit congolais ayant pour objet social, les services de gardiennage aussi bien auprès des personnes morales qu'aux domiciles de personnes physiques. Elle assure en outre le gardiennage auprès de la Monusco et autres organisations internationales basées en République Démocratique du Congo et ce, depuis plusieurs années sans que l'on déplore aux torts de la société Delta Protection des cas de violations des droits de l'homme par ces clients ou qui que ce soit.

En effet, en date du 31 juillet 2012, aux environs de 13h15, les deux agents de la société Delta Protection affectés au poste dit la Laverie en sigle « LIP » ont aperçu monsieur Thindwa Kapanda Muvumbi dans la Concession qui y était entré par un trou sectionné au niveau de la clôture pour aller voler et un de ses complices en dehors de la concession. Il n'est pas vrai de dire aujourd'hui que monsieur Thindwa Kapanda Muvumbi passait dans la concession comme si celle-ci était devenue une servitude.

Voulant s'approcher de monsieur Thindwa Kapanda Muvumbi, qui ayant vu arrivé les deux agents Delta, voulait s'enfuir au travers d'un trou sectionné au niveau de la grille servant de clôture de la concession, vont appréhender l'incivique Thindwa Kapanda Muvumbi. Lorsque son ami qui était en dehors de la concession constatera que son ami Thindwa Kapanda

Muvumbi a été appréhendé par les deux agents Delta, il va faire une offre de 50.000 FC aux agents de Delta Protection afin qu'ils libèrent son ami, malheureusement sans succès.

C'est alors que l'ami de monsieur Thindwa Kapanda Muvumbi qui était en dehors de la concession prendra fuite et sieur Thindwa Kapanda Muvumbi sera acheminé au bureau du responsable Delta Protection pour son identification et interrogatoire, après en avoir mis au courant le Responsable de la sécurité de la société TFM.

Au bureau, il sera constaté que monsieur Thindwa Kapanda Muvumbi avait l'oeil droit gonflé. A la question lui posé la raison de cette enflure, il dira qu'il était tombé de sa moto la semaine passée. Bien plus, il dira que la situation économique étant devenu difficile, il n'est pas à son premier coup dans la même concession. S'il le fait, c'était pour nourrir ses enfants. Il a demandé d'être relâché sinon, il userait de ses relations pour recouvrir sa liberté. Il sera acheminé à toutes fins utiles au centre médical de la société TFM, puis relâché. Arrivé à Lubumbashi quelques jours après, il subira une intervention chirurgicale à l'hôpital DON BOSCO, lieu où il décédera.

Suite à la mort, le substitut du Procureur de la République en poste à Fungurume s'étant saisi d'office pour besoins d'enquête, ordonnera la détention d'un agent de la Société Delta qui était encore en poste, le deuxième étant rentré à Lubumbashi le lendemain des faits comme le prévoyait son calendrier de rotation. L'agent Delta Protection mis en détention à Fungurume a été transféré pour audition au niveau du parquet de Grande Instance de Kolwezi pour besoin d'enquête. Après quelques jours de détention au niveau de parquet de Kolwezi, il a été entendu par le parquet de Kolwezi ainsi que le responsable de la sécurité de Delta Protection. L'agent Delta a été remis en liberté par le parquet de Grande Instance de Kolwezi et le responsable de la sécurité Delta est rentré à domicile juste après son audition par le parquet de Grande Instance de Kolwezi.

La Société Delta Protection voudrait profiter de cette opportunité pour souligner que contrairement au soutènement des auteurs de l'article publié, elle ne voit en quoi elle serait responsable de la mort de monsieur Thindwa Kapanda Muvumbi, car, aucune juridiction de la République n'a établi sa culpabilité. Par ailleurs, la société Delta Protection reste sereine et est prête à se défendre devant toute juridiction de la République au cas où elle venait à être convoquée en cas de plainte de la famille, ce qui n'est pas le cas à la date du présent droit de réponse.

De tout ce qui précède, une question demeure : pourquoi les auteurs de l'article n'ont jamais approché la société Delta Protection pour lui demander sa version des faits ? Pourquoi cette précipitation consistant à faire des affirmations de nature à jeter le discrédit sur une société de droit congolais qui, malgré les difficultés inhérentes à l'environnement macro économique essaie de faire son travail dans le respect des lois de la République.

Pour terminer, la Société Delta Protection tout en sollicitant la bonne et franche collaboration des structures actives dans la protection des droits de l'homme, recommande à celles-ci une véritable sensibilisation des populations vivant dans les environnements miniers pour une prise de conscience en tant que citoyen de la République, c'est-à-dire, respectant les Lois de la République. Encore une fois, c'est ici l'occasion de réitérer toute notre compassion à la famille du défunt, car quoiqu'il en soit la vie humaine est d'or.

La Direction de la Société Delta Protection

